

## Preuve et attestation de développement professionnel

### Sexto 2 - Architecte



#### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à :

<https://www.cadre21.org/membres/00884b5fe70e49c19e4b69f1>

Date d'obtention : 2025-11-04 14:22:15

# Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode Sexto mise sur la place de chaque jeune impliqué. Elle lui offre un espace pour partager ce qu'il sait et ce, de façon uniforme pour tous. Les témoins, la victime et l'instigateur ont tous les mêmes questions auxquelles répondre. L'implication du service policier est claire quant à la remise des appareils et la prise en charge de situations où l'on soupçonne de la malveillance. Dès qu'on soupçonne de la malveillance de la part de l'instigateur, on arrête la démarche, on prend l'appareil et on laisse les policiers s'occuper de la suite. Pour tous, on veut s'assurer du contexte, de la gravité et de l'étendue de la propagation des images. On veut intervenir auprès de tous les jeunes concernés.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il est important de prendre le temps de discuter avec les témoins qui n'ont pas vu ou reçu d'images. Ces personnes ont des choses importantes à dire et peuvent nous pister pour la suite des choses. Je retiens aussi qu'il est important de prendre le temps de suivre la méthode Sexto et de ne pas improviser. D'avoir l'aide mémoire près de nous pendant les interventions est primordial. Lorsque des adultes ou des inconnus font partie de l'équation, je retiens qu'il faut prendre le temps de bien y réfléchir et orienter nos interventions. Par exemple, dans le cas de Nicolas, mon instinct aurait été de le rencontrer avec la méthode Sexto dans un premier temps alors que la bonne chose à faire était de référer son père au service de police. Je retiens aussi qu'un refus de collaboration doit être adressé avec le jeune et si le refus se poursuit, il devient nécessaire d'appeler le service de police pour prendre le relais.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il y a quelques étapes délicates selon moi. De déterminer la malveillance s'il n'y a pas plusieurs témoins de l'intention nocive. De communiquer avec les parents de tous les jeunes rapidement. De confisquer un appareil auprès d'un jeune qui ne veut pas le donner. La victime doit être considérée avec soin. On parle quand même de son intimité et de son image.

La plus délicate, ou celle qui risque d'avoir le plus de répercussions, est la collecte de l'information auprès de tous les jeunes impliqués. C'est difficile de demander la discrétion aux adolescents. L'intervention est nécessaire, mais risque de s'ébruiter malgré notre appel à la discrétion.